ID: 077-217702158-20250213-002025\_019-AU

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025 019

Arrondissement de TORCY

<u>Objet</u>: Avenant de prolongation de durée au bon de commande N°28 concernant la réfection de voirie du Docteur Hutinel

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Vu** le marché de voirie Lot N°1 – Voirie-Fourreaux-Revêtement-Assainissement avec la société Eiffage Route, notifié le 15 Mai 2023,

Considérant qu'une commande relative à des travaux de réfection de voirie rue du Docteur Hutinel a été confiée à la société Eiffage Route (commande n°28).

Considérant que dans la commande n°28, la durée d'exécution des travaux était de 90 jours à compter du 08 juillet 2024,

Considérant que suite à la réflexion menée pendant le chantier sur la modification de la giration au début de la rue du Docteur Hutinel, le délai d'exécution de la commande a été repoussé de 3 semaines (21 jours) soit jusqu'au 29 octobre 2024,

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de rédiger un avenant de prolongation de la durée des travaux,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 1 4 FEV 2025

## Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant au marché Lot N°1 – Voirie-Fourreaux-Revêtement-Assainissement avec la société Eiffage Route sur la commande N°28 pour la réfection de voirie rue du Docteur Hutinel

Article 2 : Le délai de réalisation des travaux objet de la commande n°28 sont prolongés de 3 semaines (21 jours) soit jusqu'au 29 Octobre 2024. Cet avenant ne donne lieu à aucune incidence financière.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société Eiffage Route

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 13 février 2025 Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN